

SESSION ORDINAIRE DU 01 OCTOBRE 2022 à 10 heures

Date de convocation : 23 SEPTEMBRE 2022.

Affiché le : 10 OCTOBRE 2022

L'an **DEUX MIL VINGT DEUX**, le **01 OCTOBRE**, à **10h00**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **Salle du Conseil**, sous la présidence de **Monsieur Francis CIPIERRE, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : **CIPIERRE Francis, FARNIER Isabelle, CARISTAN Yves, DUBREUIL Pascal DUVERNEUIL Dominique, BODDART Francis, LEBOURGEOIS Laurent, DAUMENS Daniel, BUFFAT Virginie.**

ABSENT :

EXCUSE : **Jean-Paul BALLOUT ayant donné procuration à Pascal DUBREUIL
Laurence MICOURAUD ayant donné procuration à Francis CIPIERRE.**

SECRÉTAIRE : **Dominique DUVERNEUIL est élue secrétaire de séance**

Francis CIPIERRE donne lecture du procès-verbal de la session du 26 Aout 2022. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents.

DELIBERATION N°2022/042 : AUTORISATION LANCEMENT MARCHE PUBLIC

M. Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de lancer un marché pour l'acquisition d'un tracteur à destination de l'entretien de la voirie. Le matériel actuel est vieillissant de plus il nécessite d'importantes réparations coûteuses et cela de manière très récurrente. Une enveloppe budgétaire comprise entre 80 et 95 k€ sera à prévoir. Une livraison de matériel ne pourra être envisagée avant le printemps prochain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. Le Maire à lancer un marché public pour l'achat du tracteur
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers du marché public

DELIBERATION N°2022/043 : Mise en place CET

SUITE à l'avis favorable du CT en date du 09 Septembre 2022

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Exposés des faits

Le maire indique qu'il est nécessaire d'instituer dans la collectivité de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE un compte épargne-temps (C.E.T.). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- Le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20¹,

¹ Cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, ainsi un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son C.E.T

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Une partie des jours de repos compensateur (*récupération des heures supplémentaires notamment*) peut alimenter le C.E.T. **sur décision de l'organe délibérant**

Exposés des motifs

Le maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- Le fonctionnaire affilié à la CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation, pour leur utilisation, ou pour leur maintien sur le C.E.T.
- Le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale et l'agent contractuel optent, dans les proportions qu'ils souhaitent : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur utilisation, soit pour le maintien sur le C.E.T.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

La collectivité informe l'agent de la situation de son C.E.T. le : 10/01 de l'année

Pour cela, il propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.
- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Exercice du droit d'option pour l'utilisation du C.E.T.
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de l'instauration du compte épargne-temps dans les conditions susmentionnées.

DELIBERATION N°2022/044 : RPQS 2021 SPANC ET SPAC DE LA CCILAP

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, pour l'exercice 2021, les rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des Services Publics d'Assainissement collectif et non-collectif de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

DELIBERATION N°2022/045 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCILAP

Par délibération en date du 13 septembre 2022, le Conseil communautaire Isle-Loue-Auvézère en Périgord a décidé de modifier ses statuts. Outre la nécessité de procéder à des ajustements concernant l'évolution réglementaire de l'intitulé de certaines compétences, la perspective de création d'un CIAS à l'horizon du 1^{er} janvier 2023 nécessitait de reprendre entièrement la rédaction de la compétence « Action sociale » (en isolant notamment le volet « Enfance Jeunesse »). Par ailleurs, le Conseil communautaire a souhaité restituer aux communes la compétence « Maison de service public »,

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la modification proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les modifications des statuts de la Communauté de communes conformément à l'annexe jointe

DELIBERATION N°2022/046 : MODIFICATION DELIBERATION SUBVENTION DENTISTE
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2022/030 du 03 JUIN 2022

Le projet de convention ayant été définitivement abandonnée, il y a lieu de redélibérer sur la subvention que la commune va attribuer au nouveau cabinet de dentiste d'Excideuil afin de participer à l'installation d'un professionnel de santé.

Afin d'aider l'installation d'un nouveau dentiste sur la commune d'Excideuil, la commune de Saint Martial d'Albarède en association avec la commune d'Excideuil et de Saint Médard d'Excideuil propose de verser au dentiste une subvention exceptionnelle correspondant à 3 mois de loyer soit 2550€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. Le Maire à verser une subvention exceptionnelle à M. ROSSI dentiste équivalente à 3 mois de loyer

DELIBERATION N°2022/047 : DESAFFECTATION ET ALIENATION CHEMINS RURAUX LAS GERTAS/ LE MAINE APRES ENQUETE PUBLIQUE

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU la délibération N°2021/039 en date du 24 Septembre 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

VU l'arrêté municipal N°2022/042 du 21 Juin 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 Aout 2022 au 31 Aout 2022

VU le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural de Las Gertas a cessé d'être affecté à l'usage du public du fait qu'il ne soit plus utilisé comme voie de passage

CONSIDERANT au vu des résultats de l'enquête publique que l'acquisition des parcelles situés au Maine par la commune permet d'intégrer ces surfaces dans l'espace réellement occupé par la voie communale et le chemin rural. La modification d'emprise du chemin rural permet de régulariser une situation de fait.

CONSIDERANT que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins concernés.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'aliénation des chemins ruraux, situés au Lieu-dit Las Gertas et au Lieu-dit Le Maine

DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers liés à ces affaires

DELIBERATION N°2022/048 : VALIDATION DU REGLEMENT DU PREMIER BUDGET PARTICIPATIF COMMUNAL

Suite à l'inscription au budget 2022 d'une somme affectée à un projet de budget participatif, un Conseil Participatif a été mis en place, celui-ci est composé d'élus et d'habitants. Ce conseil aura pour but de d'étudier et valider les projets présentés par les habitants.

Le règlement validé par le Conseil Participatif est celui-ci :

Article 1 – Le principe

- Le budget participatif est un processus démocratique permettant aux Albarédiens de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour leur commune, bourg ou hameaux. La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets.

Article 2 – Le territoire

- Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint Martial d'Albarède : le bourg et les hameaux.

Article 3 – Qui peut déposer un projet ?

- Toute personne habitant la commune de Saint Martial d'Albarède sans condition d'âge ou de nationalité. Cependant les mineurs de moins de 15 ans ne peuvent participer que sous la responsabilité d'un adulte référent ou celle d'un représentant légal.

Les projets sont émis à titre individuel dans la limite d'un projet par foyer (ou habitant).

Les projets collectifs issus d'associations ou de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique. Dans ce cas, il faudra mentionner dans le descriptif du projet que celui-ci est proposé au nom d'un groupement à préciser.

- **Attention**, le budget participatif vise à faire émerger des projets qui répondent à un impératif d'intérêt général, il ne s'agit pas d'un système de subventions supplémentaires pour les associations.

Article 4 – Qui vote ?

- Toute personne habitant la commune de Saint Martial d'Albarède sans condition d'âge ou de nationalité.

Article 5 – Le montant alloué

- Une enveloppe financière de 6 000 €, dédiée à la réalisation des projets issus de cette démarche, est prévue au budget 2022. Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif peut être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des habitants.

Article 6 – Les objectifs

1. – Permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins ;
2. – Impliquer les Albarédiennes et Albarédiens dans le choix des priorités des dépenses d'investissement ;
3. – Susciter l'initiative et la créativité des habitants.

Membres présents : CIPIERRE. FARNIER. CARISTAN. DUBREUIL. DUVERNEUIL. BODDART. LEBOURGEOIS. DAUMENS. BUFFAT.

Article 7 – La gouvernance

Afin de garantir l'implication des Albarédiens tout au long du dispositif, une instance de gouvernance participative est constituée, elle assurera le pilotage du projet. Le Conseil Participatif est constitué de 8 personnes dont un président (le maire), 3 élus et 4 Albarédiens-nes (hors Conseil Municipal).

Son rôle est de :

- Garantir la bonne conduite et le suivi de la démarche,
- S'assurer de la recevabilité et faisabilité des idées,
- Sélectionner les projets à présenter au vote
- Participer au dépouillement,
- Valider les résultats du vote citoyen,
- Évaluer la démarche in fine,
- Instruire les cas litigieux relatifs à l'application du présent règlement.

Elle se réunira à minima à chaque phase du projet.

Article 8 – Critères de recevabilité des projets

- Un projet peut concerner l'amélioration d'un site, d'une rue, d'un hameau ou l'ensemble du territoire de la commune de Saint Martial d'Albarède.
- Pour être recevable, le projet proposé doit remplir l'ensemble des critères suivants :
 - Qu'il soit localisé sur le territoire communal ;
 - Qu'il serve l'intérêt général et qu'il soit à visée collective. C'est-à-dire qu'il devra être de nature à bénéficier à, potentiellement, tous les Albarédiens;
 - Qu'il soit compatible avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire ;
 - Qu'il concerne des dépenses d'investissement ;
 - Les dépenses d'investissement regroupent les dépenses ayant vocation à préserver ; accroître et / ou améliorer le patrimoine de la collectivité ;
 - Qu'il soit acceptable socialement, environnementalement et juridiquement ;
 - Qu'il soit techniquement réalisable et être réalisé dans les 2 ans ;
 - Que l'enveloppe prévisionnelle du projet ne dépasse pas 6 000 € (enveloppe définie pour l'ensemble des projets retenus – montant qui pourra évoluer les années suivantes).

Le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec le Conseil Participatif et les services communaux pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation publique.

Un projet pourra être amené à être regroupé avec une autre idée si similitude et/ou interaction intéressante entre deux propositions.

Article 9 – La procédure

- Cette procédure pourra être affinée par le Conseil participatif.
- **10 Octobre 2022 : Lancement officiel du premier budget participatif**
Les différents outils de communication seront utilisés pour relayer cette mise en œuvre.
- **Dépôt par les habitants des projets qu'ils souhaitent présenter**
Les personnes intéressées peuvent proposer leurs idées de projets jusqu'à fin octobre directement sur la page dédiée du site internet de la commune ou en format papier à l'accueil de la mairie.

Membres présents : CIPIERRE. FARNIER. CARISTAN. DUBREUIL. DUVERNEUIL. BODDART. LEBOURGEOIS. DAUMENS. BUFFAT.

- **Étude de faisabilité des Projets**

Le conseil participatif et les services de la collectivité, en lien avec les porteurs de projets, traduisent les idées en projet et s'assurent, que les projets présélectionnés sont faisables au plan juridique et technique, et qu'ils peuvent être lancés. Les projets sont estimés financièrement.

La liste des idées non retenues pour cause d'irrecevabilité fait l'objet d'une communication.

- **Sélection par le Conseil Participatif**

Après l'étude de faisabilité, le conseil participatif se réunit et retient un ou plusieurs projets, répondant aux différents critères afin de les soumettre au vote des Albarédiens-nes.

- **Présentation aux Albarédiens-nes**

Les porteurs de projets pourront promouvoir leurs projets via les outils de communication de la ville. Une réunion publique sera organisée.

- **Vote final par les Albarédiens-nes.**

Le vote se fera en déposant un bulletin nominatif à la mairie.

Un seul bulletin nominatif sera pris en compte dans les urnes.

- **Réalisation des projets**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ce règlement

DESIGNATION DE DEUX REFERENTS COMMUNAUX A LA CCILAP POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION CAAP24

Lors du dernier Conseil Communautaire le projet de Convention avec le Collectif Alimentaire et Agroécologique du Périgord a été approuvé. Afin de suivre ce projet il est nécessaire de nommer deux référents par commune qui s'occuperont des problématiques agricoles. Les deux référents communaux désignés sont Pascal DUBREUIL et Virginie BUFFAT.

QUESTIONS DIVERSES

- **Retour diagnostique Pont** : Dans le cadre du programme national des ponts une visite d'un bureau d'étude a eu lieu en avril dernier sur l'ouvrage de la commune traversant la loue au niveau du bourg. Le diagnostic fait apparaître un état général du pont très moyen avec des travaux à envisager à court terme. De nouvelles études sont nécessaires afin d'évaluer plus précisément les travaux ainsi que leur montant. Une fermeture du pont pourrait être envisagée.
- **Location salle des fêtes révisions des prix pour 2023** : Pour 2023, il apparaît nécessaire d'ajuster les prix de location des salles consécutivement à l'augmentation du prix de l'énergie. Quelques autres ajustements seront également nécessaires. Des avenants au règlement de location devront être soumis au prochain Conseil municipal.
- **Circulation Rue du Gué** : Il a été signalé des problèmes de circulation au niveau de la Rue du Gué. M. Le Maire propose de mettre cette voie en sens unique.
- **Repas des anciens et Noël des enfants** : La commission action sociale propose pour le Noël des enfants prochain de réitérer la formule de distribution des jouets en porte à porte comme les deux précédentes années, en parallèle un spectacle pour enfants sera étudié. Concernant nos aînés, il est proposé une distribution de colis comme les deux années passées. En revanche, en collaboration avec le Comité des Fêtes, un après-midi de convivialité avec le partage d'une galette des rois pourrait être organisée début Janvier.

Membres présents : CIPIERRE. FARNIER. CARISTAN. DUBREUIL. DUVERNEUIL. BODDART. LEBOURGEOIS. DAUMENS. BUFFAT.

Chasse : Le Maire est interpellé concernant une battue récente intervenue avec une trop grande proximité avec les habitations et qui a créé un fort sentiment de mise en danger des animaux domestiques et d'habitants. Le Maire se rapprochera du président de l'ACCA de Saint Martial d'Albarède afin d'échanger sur le sujet.

Le maire rappelle que la législation récente a intégré le droit de la chasse dans le droit de la protection de l'environnement (gestion des territoires et des espèces chassables) et que la sécurité pendant la chasse doit reposer sur de nombreuses règles obligatoires notamment le respect des 30 degrés pour le tir, des cultures et de la distance de 150 mètres autour des maisons ainsi que la courtoisie envers les promeneurs et riverains. Il est important que la cohabitation entre les uns et les autres se déroulent dans d'excellentes conditions.

Il est par ailleurs rappelé que dans le cadre de la révision quinquennale des plans de chasse, un propriétaire opposé à la chasse peut retirer ses terrains des ACCA.

La séance est levée à 11h30

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>	<i>Observations</i>
CIPIERRE Francis		
FARNIER Isabelle		
CARISTAN Yves		
DUBREUIL Pascal		
MICOURAUD Laurence		P.P
DUVERNEUIL Dominique		Secrétaire de séance
BODDART Francis		
LEBOURGEOIS Laurent		
DAUMENS Daniel		
BALLOUT Jean-Paul		P.P
BUFFAT Virginie		